

PRÉFET DU NORD

Lille, le 27 octobre 2017

Communiqué de presse

NON-RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI



Le maire de la commune concernée disposera d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.